



SOMMAIRE

EDITO

Une CCC... Quésaquó ?
Page 2

*Bon voyage aux pacés.
Bientôt deux CTPM estivaux.
Départ du Ministre.*
Page 3

Et la Coop' dans tout ça ?
Page 4

L'ADOS dos au mur.
Page 5

Groupe de travail sur les RL.
Page 6

*Un verre à moitié vide
ou à demi plein ?*
Page 8

édito

Par
Jacqueline SÉJEAN
Secrétaire Générale

AVANT L'ETE ...

... dire encore une fois merci et bravo à chacun d'entre vous qui avez accordé votre confiance au syndicat CFDT-MAE, le 29 mars dernier, aux élections CTPM 1. Merci et bravo pour votre vote, pour votre engagement et votre participation à la campagne ! Sans votre relais dans les services et dans les postes, impossible de gagner. Bravo aussi pour n'avoir pas cédé à la tentation de la démagogie !

Ce fut un score for-mi-da-ble : 50% de plus en voix par rapport au scrutin d'il y a trois ans, un siège supplémentaire au CTPM 1, deux fois plus de sièges pour nos représentants dans les Commissions Consultatives Paritaires (CCC) à l'étranger. Un votant sur trois a voté CFDT.

... annoncer qu'au printemps 2006, nous voterons à nouveau, mais cette fois-ci, tous ensemble pour le CTPM unique qui sera mis en place après ces élections. C'est une très ancienne revendication de la CFDT-MAE qui aboutit enfin : un seul CTPM pour tous les agents du Ministère, comme le veut le droit commun, au lieu des deux CTPM actuels qui seront convoqués début juillet.

Là encore, la CFDT-MAE aura besoin de la pugnacité de chacun d'entre vous pour faire campagne, aux quatre coins du monde.

Dès à présent, toutes vos suggestions sont les bienvenues : quelles sont vos attentes ? celles des collègues non-adhérents ? où sont nos lacunes ? que peut-on améliorer dans notre fonctionnement ? dans notre effort de communication ?

... s'informer réciproquement : vous trouverez dans cette lettre un point sur les problèmes en cours. Nous nous efforçons, depuis des mois, de diffuser par mail le maximum d'informations et de comptes rendus des réunions où la CFDT-MAE envoie des représentants : faites-nous connaître vos réactions et aidez-nous à joindre ceux qui n'ont pas de mail en faisant circuler les informations.

... souhaiter à tous de très bonnes vacances : rechargez vos accus, mangez du lion !

Revenez-nous en super-forme pour une campagne électorale ... de choc !

* tous, c'est à dire les deux collèges électoraux CTPM 1 et CTPM 2 confondus : agents titulaires, recrutés locaux, contractuels, en poste à l'administration centrale ou dans les ambassades, consulats, résidences, SCAC, instituts et centres culturels, coopérants et directeurs d'Alliances françaises.

Une CCC ???.... quésaquo ?

C'est une question qu'on peut encore poser dans certains postes, alors que ces CCC sont censées fonctionner depuis cinq ans !

Rappelons donc les grandes lignes qui ont été fixées par l'Accord cadre relatif au dialogue social dans les postes (disponible sur Diplonet) :

- Il y a une Commission Consultative de Concertation par pays (CCC), ou plus exactement par ambassade bilatérale. Il ne faut pas confondre la CCC avec la réunion annuelle obligatoire d'information et de travail de l'ensemble des personnels* de chaque poste, diplomatique ou consulaire, laquelle ne saurait se confondre non plus avec la réception des vœux du Nouvel An ... vous suivez ?

- La CCC doit être réunie deux fois par an – de préférence au printemps et à l'automne - sous la présidence du chef de poste ou de son premier collaborateur. Elle peut aussi être réunie si la majorité des représentants du personnel le demande.

- Les représentants du personnel sont désignés par les syndicats par lettre à l'ambassadeur : le nombre de sièges attribué à chaque syndicat dépend des résultats aux élections CTPM 1 (la liste par pays est jointe à l'accord cadre précité sur Diplonet) ; ainsi, la CFDT-MAE, depuis son super-score aux élections du 29 mars, a doublé son nombre de sièges : dans la plupart des pays, nous avons désormais deux sièges, et plus dans les grands pays (5 pour la CCC des États Unis, par exemple).

- la CCC est compétente pour les problèmes généraux du ou des poste(s) - et non pour traiter des cas individuels - c'est à dire les questions concernant l'organisation du travail (horaires, congés, etc), la formation, l'hygiène et la sécurité en l'absence de comité spécial, les conditions de vie dans le pays, l'information sur les attributions de logements, ainsi que les règlements intérieurs. En approfondissant le dialogue, elle doit permettre – rêvons un peu ! – d'améliorer le fonctionnement des postes, la cohésion des équipes, et même ... la qualité du service public à l'étranger.

ATTENTION :

Les représentants du personnel peuvent être choisis dans toutes les catégories d'agents pour représenter l'ensemble du personnel : par exemple, un recruté local, même s'il connaît plus particulièrement les préoccupations des recrutés locaux, représente tous ses collègues quels que soient leur statut et leur grade.

Nous avons lancé au printemps un appel à candidature pour nommer nos représentants dans les 154 CCC du monde ; siéger n'est ni sorcier, ni dangereux, mais utile et instructif ! Bien entendu, nous donnons la préférence aux adhérents mais des sympathisants peuvent aussi porter les couleurs de la CFDT-MAE à condition qu'ils défendent nos revendications.

ATTENTION (bis) :

L'accord cadre actuellement en vigueur affirme que les personnels concernés sont les seuls électeurs au CTPM1, rien n'étant prévu pour les électeurs CTPM 2 (c'est pour cette raison que la CFDT-MAE avait refusé de le signer en mars 2003).

Du fait de la fusion prochaine des deux CTPM, une remise à plat de cet accord est nécessaire : de la même manière que tous les agents du Département seront au printemps 2006 électeurs du CTPM unique, de la même façon il devrait y avoir désormais par pays une instance unique de dialogue social pour tous les agents d'un pays, qu'ils soient affectés à l'ambassade, dans un consulat, un centre ou un institut culturel, ou assistant technique ou directeur d'alliance.

Notre revendication aura abouti : avec la fusion des Premier et Second CTPM et ses conséquences sur les CCC, les instances de dialogue social, à Paris comme dans les postes, seront enfin unifiées.

* électeurs au CTPM 1 : voir la note « attention bis »

BON VOYAGE ...

... AUX PACSES

Comme c'était prévu et annoncé dans notre dernière LDS, le décret du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif a – enfin – été modifié (cf. JO du 19 avril 2005) pour prendre en compte le PACS.

En clair : les pacsés sont désormais traités comme les conjoints pour les frais de voyage et de déménagement. Le Syndicat CFDT-MAE regrette qu'il ait fallu cinq ans et plusieurs procédures contentieuses pour que notre ministère se décide à faire aboutir ce dossier, réglé depuis longtemps dans les autres administrations de l'État.

DERNIERE MINUTE

DEPART DU MINISTRE MICHEL BARNIER

La CFDT-MAE a tenu à lui exprimer sa gratitude pour la qualité de l'écoute que nous avons trouvée auprès de lui, pour l'intérêt qu'il a marqué aux problèmes des agents de ce Ministère, en particulier pour les moins favorisés d'entre eux, et pour les réformes qu'il a lancées en quelques mois.

Vous êtes muté cet été ?

N'oubliez pas de signaler votre nouvelle affectation à l'une ou l'autre des permanences et les nouveaux éléments de calcul de votre cotisation syndicale.

Vous n'êtes pas « éolisé » mais vous avez une adresse Internet ?

Pensez à donner cette adresse à l'une ou l'autre des permanences pour recevoir nos envois par mail.

BIENTOT DEUX CTPM ESTIVAUX ...

Les deux Comités Techniques Paritaires Ministériels seront réunis début juillet : le 6 juillet, le CTPM 1 sera consulté en principe sur la réforme des corps de catégorie C, sur la restructuration de la DGA, de la DGCID (encore !) et de la DFAE. Quant au CTPM 2, le 8 juillet, il sera « informé » seulement – et non consulté – sur la restructuration de la DGA et de la DGCID (hé oui, ce sont les conséquences de la répartition aberrante des compétences entre les deux CTPM actuels !) et débattrà des suites des décisions du CICID (assistants techniques, rôle des SCAC, France Coopération Internationale...) ; la plupart des questions d'information sont communes aux deux instances, qu'il s'agisse de la Stratégie Ministérielle de Réforme et de la restructuration du réseau, des questions budgétaires et de personnels (situation des recrutés locaux, application de la loi Dutreil aux CDD etc.)...

Bien entendu, un compte-rendu dans une prochaine LDS vous tiendra informés de ces deux réunions.

Et la COOP' dans tout ça ?

Une fois n'est pas coutume les organisations syndicales ont été informées par l'administration de la réunion du CICID (Comité Interministériel pour la Coopération Internationale et le Développement) du 18 mai ... non pas a posteriori mais ... la veille.

Des infos données par le Cabinet et du relevé de conclusions du CICID (disponible sur Diplo-net), on retiendra tout particulièrement ce qui concerne les assistants techniques :

320 postes seront transférés à l'AFD (Agence Française de Développement) au fur et à mesure de la libération des contrats ; dans la période de transition, le MAE et l'AFD s'engagent à assumer « un suivi individualisé des situations ».

L'assistance technique est désormais financée soit directement par le MAE (gouvernance, coopération culturelle, francophonie, recherche, enseignement supérieur, coopération non gouvernementale), soit par l'AFD sur délégation de crédits du MAE (agriculture et développement rural, santé, éducation primaire et secondaire, formation professionnelle, environnement, secteur privé, infrastructures et développement urbain).

Le MAE reste cependant en charge des AT (Assistants Techniques) placés comme conseillers auprès des autorités des pays partenaires, et de ceux placés auprès des organisations multilatérales ou régionales (notamment le pôle régional « éducation » de Dakar).

Après le rapport dit « Connan-Wattez » qui préconisait le transfert de la gestion des AT vers le groupement d'intérêt public « France Coopération Internationale » (FCI), une deuxième étude menée par un conseiller d'État et un inspecteur des Finances a recommandé « la prudence » ; le CICID du 18 mai a donc décidé que FCI, dont le rôle est renforcé, agira comme conseil en recrutement et assumera les missions de formation et d'animation et leur suivi. Il mobilisera l'expertise française en réponse aux appels d'offres internationaux, s'associant éventuellement à des bureaux d'études. Il recrutera et gèrera les AT fonctionnaires détachés à l'AFD tandis que le MAE conservera la gestion directe de tous les AT de sa compétence.

Autres remarques :

- Notre question sur l'évolution prévisible des SCAC n'a pas reçu de réponse précise, car « on ne peut pas anticiper », dicit l'administration selon laquelle il y aura probablement moins de conseillers strictement sectoriels et plus d'agents à vocation polyvalente, « macro-économiste ».

- L'administration veut croire que la tutelle du MAE sur l'AFD sera désormais exercée « fermement » (et reconnaît donc les carences du passé) et que les ambassadeurs vont s'intéresser aux questions de développement : d'ailleurs, une journée entière de la Conférence des Ambassadeurs sera consacrée à ce thème, c'est dire !

On va voir ce qu'on va voir...



Au moment où nous mettons sous presse, le projet de loi – dite loi Dutreil – portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique fait toujours la navette entre le Sénat et l'Assemblée (il devrait passer en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale à mi-juin). Et comme vous le savez, la directive européenne qui doit être transposée en droit français a pour objectif de lutter contre l'emploi précaire et les CDD indéfiniment renouvelés ; aux termes de ce projet, au delà de six ans, **s'ils sont reconduits**, les CDD devraient être transformés en CDI.

Rendez-vous a été pris avec le DRH (pas avant la mi-juin) pour demander à l'administration des éclaircissements sur sa position ; ce point fera également l'objet d'un débat aux CTPM, à la demande de la CFDT-MAE.

L'ADOS ... dos au mur !

L' Association des Œuvres Sociales du Ministère des Affaires Étrangères (**ADOS**) dans la version des statuts du 11 décembre 1969 est une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dirigée par un Conseil d'Administration paritaire de 24 membres (État et organisations syndicales OS) et chargée de «venir en aide sur le plan social aux agents et personnels en activité ou en retraite du Ministère des Affaires étrangères». A ce titre, elle est notamment chargée de la «gestion des prestations interministérielles d'action sociale», donc de l'action sociale de l'État en faveur de ses agents, en plus d'une multitude de prestations de nature associative : réservation de logements sociaux, octroi d'aides financières, gestion des services de restauration et de centres de santé etc. ...

Et ce, comme toutes les administrations centrales des ministères jusqu'à un avis du Conseil d'État, le 23 octobre 2003, sur la «Fondation Jean Moulin» du Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil d'État, en effet, a jugé coupable cette Fondation de non respect de l'orthodoxie comptable et passible de «**gestion de fait**», attendu que les sommes allouées étaient gérées «par les représentants de la personne publique, en méconnaissance du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable». Toutes les administrations centrales ont été invitées à revoir le mode de gestion de leur action sociale.

Le Département doit donc lui aussi remettre à plat son mode de fonctionnement en matière sociale d'autant plus qu'il s'était aventuré dans des **domaines par nature concurrentiels** : prêts complémentaires en matière d'accession à la propriété , service de traiteur au Centre de Conférence Internationale , restaurant – club « Terres du Monde» etc. ...

Un Comité de réflexion sur l'avenir de l'ADOS a été rassemblé par deux fois en ce sens. L'Assemblée générale et le Conseil d'Administration de l'ADOS se réuniront le **20 juin** prochain avec au programme un projet de réforme des statuts qui devrait respecter l'orthodoxie comptable, mettre fin aux prestations du secteur concurrentiel et procéder à une mise à plat de l'ensemble des prestations sociales. Compte tenu des informations communiquées les grandes lignes de cette réforme devraient être les suivantes :

- création d'un véritable **Comité Technique d'Action Sociale** (CTAS), organisme paritaire (Administration / OS) qui serait chargé de la définition de l'action et de la politique sociale du Département. La nouvelle ADOS (ou toute appellation équivalente), **sans représentant de l'administration**, relevant du statut associatif, serait alors chargée de la mise en œuvre de cette politique, de son «implémentation»,
- **priorité donnée au logement**, ce qui est fondamental pour les collègues parisiens avec la nouvelle possibilité de réservation de logements sur crédits budgétaires ouverte par un tout récent décret de mars 2005 ,
- mise à plat de l'ensemble des prestations et prêts de type ADOS et recherche de nouvelles orientations plus conformes aux besoins des agents, telles que **garde d'enfants** (priorité du Ministre), **chèques vacances** , etc. ...
- l'avenir de la restauration : la **priorité** absolue doit être accordée aux **cantines** avec retour à l'équilibre d'une saine gestion dans le cadre d'une concession à l'association gestionnaire après mise en concurrence . Le restaurant-club «Terres du Monde» pourrait être sauvé dans la mesure où le «relationnel fait partie de notre travail» à condition d'équilibrer ses comptes,
- l'activité santé pourrait être transférée à un organisme mutualiste tout en préservant la qualité de dispensaire public aux centres de santé .

L'action sociale du Département est donc à un tournant stratégique qu'il conviendrait de négocier au mieux des intérêts des agents. Dans le cadre de la fusion programmée des CTPM1 et 2, il conviendrait de réfléchir également à l'accès des agents du CTPM2 à l'aide sociale.

Il serait intéressant que les agents s'expriment sur la nature et l'amplitude des prestations sociales qu'ils souhaiteraient. Alors exprimez vous !

BOUGEZ VOUS !

Groupe de travail sur les recrutés locaux :

une troisième réunion décevante !

Le groupe de travail administration-organisations syndicales sur les recrutés locaux (RL) s'est réuni pour la troisième fois le 10 mai dernier, pendant deux heures. Une bonne heure et demie a été consacrée à l'exposé magistral de l'administration, une petite demie-heure aux questions des syndicats, pour la plupart restées sans réponse !

C'est au regard de tableaux statistiques complexes que l'administration (DRH et DGCID) a choisi de nous présenter la situation des recrutés locaux dans le monde. On vous fait grâce des chiffres sur les effectifs (nombres d'agents et « d'équivalents temps plein »*, par programme LOLF) pour retenir que :

- Dans le réseau diplomatique et consulaire, la DRH est sur le point de finaliser les grilles de salaires des RL d'Italie, de Russie (avec effet rétroactif au 1-1-2005 pour ces 2 pays), d'Afrique du Sud, du Viêt-Nam, de Roumanie, de l'Inde et de Lettonie ; et qu'elle a commencé l'étude des grilles de salaires des RL du Chili, d'Équateur, de Géorgie, de Jérusalem, de Nouvelle Zélande et de Mauritanie.

- Dans le réseau des établissements à autonomie financière, le programme DGCID d'harmonisation des grilles pour 2005 comprend l'Allemagne, l'Afrique du Sud, l'Italie, la Roumanie, la Pologne et le Kenya.

- Lors des missions régionales de formation organisées par la DRH, dans le cadre de la LOLF (Rabat, Brasilia, Dakar sont prévues), les « missionnaires » du bureau PLA/RL ont reçu instruction de rencontrer tous les RL qui le souhaitent pour établir « un dialogue franc et transparent » ... à bon entendeur, salut !

Les questions de la CFDT n'ont malheureusement pas reçu de réponses satisfaisantes :

1° l'application de la Convention franco-algérienne de sécurité sociale aux RL ayant la double nationalité française et algérienne : cette convention ne prévoit le droit d'option pour le régime français que pour les agents de seule nationalité française. Les doubles-nationaux peuvent cependant solliciter de la Caisse nationale de sécurité sociale algérienne le droit d'opter pour le régime français et 32 demandes en ce sens ont été transmises au SAF de l'ambassade. La CFDT-MAE a demandé où en étaient ces dossiers.

Pas de réponse de l'administration à cette question mais seulement l'évocation d'un vague souhait de renégociation de la convention bilatérale existante...quand ?...et avec quelles chances d'un résultat favorable pour nos collègues ?...On n'en sait rien.

2° les difficultés rencontrées pour l'application du droit italien aux recrutés locaux des services de l'ambassade : la CFDT-MAE a fait part de son inquiétude face au vide juridique qui caractérise la situation des collègues RL en Italie. En effet, certains tribunaux italiens se déclarent incompétents pour appliquer le droit italien à l'État français, employeur des RL.

La DRH ne voit aucun problème à ce « déni de justice » dans la mesure où d'autres tribunaux ont accepté de se prononcer sur de tels contentieux.

* Les effectifs en équivalent temps plein (ETP) ne correspondent pas aux effectifs en agents puisqu'il faut par exemple deux agents à mi-temps pour faire un ETP ...

3° les problèmes posés par la nouvelle grille des salaires en Tunisie (notamment la notion d'avancement à l'ancienneté**) et par le nouveau règlement intérieur (en particulier les jours de carence en cas de maladie et d'accidents du travail) : la DRH a réaffirmé qu'elle ne comptait pas faire plus que la stricte application du droit local.

4° la transformation des contrats de travail des recrutés locaux canadiens (renouvelables jusqu'ici chaque année par tacite reconduction) en contrats dont la formule est la suivante : 2 CDD d'une année suivis d'un CDI. Si l'ambassade a l'intention manifeste d'utiliser la première partie de la formule pour « faire le ménage » dans le personnel, l'administration parisienne, quant à elle, en retient la deuxième partie et choisit donc de voir un progrès dans ces nouveaux contrats...puisqu'à terme il s'agirait de CDI.

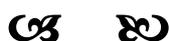
Les 3 autres questions posées par la CFDT à propos de ...

- la nouvelle grille des salaires du Brésil où de très nombreux agents se retrouvent « hors grille » et la nécessité d'un réajustement annuel des salaires sur le coût de la vie locale,
- le problème lié à la disparité du temps de travail entre les RL et leurs collègues expatriés (système à 2 vitesses),
- la fiscalité applicable aux RL selon qu'une convention fiscale existe ou non ; et la position de l'administration lorsque l'état de résidence et d'imposition réclame le prélèvement à la source,
... n'ont reçu aucune réponse de la part de la DRH.

Interrogée à propos des pressions exercées par l'ambassade à Alger sur les RL qui venaient de déposer un préavis de grève, l'administration a répondu catégoriquement que seul le droit local devait s'appliquer en matière de grève. Cette nouvelle position remettrait donc en cause la circulaire n° 10 CM du 14 février 1985 relative à l'exercice du droit syndical à l'étranger qui dispose en son article 1 : « *les agents publics servant à l'étranger bénéficient, comme leurs collègues en service en France, de l'ensemble des droits reconnus par la Constitution, les textes législatifs et réglementaires et la jurisprudence, notamment le droit de grève* ».

La CFDT-MAE a demandé que ce point extrêmement important soit inscrit à l'ordre du jour et débattu lors des deux prochains CTPM de juillet.

** : ceci n'est d'ailleurs pas particulier à la grille mise en place en Tunisie ; la CFDT-MAE réclame que toutes les grilles reconnaissent enfin que l'avancement dit « à l'ancienneté » (les passages d'échelon) soit automatique avec les années, comme il l'est pour les titulaires.



"Qu'attendez vous pour vous syndiquer et de quel droit prétendez-vous recueillir vous mêmes, non syndiqués, le bénéfice de l'action que les syndiqués exercent au profit de tous ?

Ouvriers non syndiqués, vous devenez les parasites du dévouement de vos camarades."



Jean JAURES
(1859 - 1914)

Un verre à moitié vide ou à demi plein ???

Comment considérer les résultats des élections pour la CAP des adjoints de chancellerie, le 25 mai dernier ? Les six sièges des représentants du personnel vont à l'USASCC (4 sièges) et à l'ASAM (2 sièges) ; ni la CFDT-MAE, ni FO, ni la CGT n'ont pu enlever un siège.

- avec déception et même amertume, comme un verre à moitié vide ?

pour la CFDT-MAE, en effet, ces résultats ne correspondent pas (du tout !) à notre attente.

Disons-le franchement : ces résultats sont d'autant plus décevants que la CFDT-MAE avait « mis le paquet » ces derniers mois sur la situation des agents de catégorie C, lors des réunions de travail qui ont précédé l'élaboration de la Stratégie Ministérielle de Réforme, puis lors de la rencontre avec le Ministre, Michel Barnier, et enfin lors des quatre réunions préparatoires de la réforme des corps de catégorie C, en élaborant une plate forme précise de revendications, en discutant pied à pied avec l'administration.

Et en face, côté USASCC ou ASAM, quel programme ? Nichts, nada, rien... opposés à toute avancée, cramponnés à un âge d'or qui n'est plus et ne peut plus être, divisant les agents sur des critères plus que discutables, les responsables de l'ASAM et de l'USASCC ne proposent rien. Et ce sont les agents qui paient aujourd'hui leur opposition à toute réforme, entérinée des années durant par l'administration, puisque les mesures qui doivent être agréées par la Fonction Publique et le Budget seront moins avantageuses que si la réforme avait été menée plus tôt.

- ou avec optimisme et en « positif », devant un verre à demi-plein ?

on peut aussi voir les choses différemment : 50 adjoints de chancellerie avaient voté pour la CFDT-MAE lors du scrutin de 2002, ils ont été 78 en 2005, soit une augmentation de 56 %. FO et la CGT progressent d'ailleurs également, grignotant sur les organisations corpos.

On peut imaginer – on veut croire – que les adjoints de chancellerie, comme leurs collègues de catégorie C, vont se décider à juger de l'action et des programmes des syndicats sur du concret et des faits, plutôt que sur des promesses et des incantations.

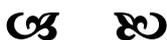
Qu'a demandé la CFDT-MAE pour les collègues de catégorie C ?

(voir le détail sur notre site)

* des perspectives de carrière (avancements de grade, tours extérieurs, concours internes et formation)

* une amélioration sensible de la rémunération (primes à l'administration centrale, tableau des vocations à l'étranger)

* une politique des affectations qui tienne compte de la vie de famille.



TOUT SAVOIR SUR LA CFDT-MAE
Retrouvez nous sur Internet



www.cfdt-mae.fr

